

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 décembre 2023 à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 7 décembre 2023

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Mireille GILBERTAS – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM Michel JACOB - Jean-Claude DELARBRE - Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE

PROCURATIONS : M. Michel JACOB à M. Olivier VILLETTELLE
M. Jean-Claude DELARBRE à M. Dominique BERNAT
Mme Adeline DELMAS à M. Julien BONNETON
Mme Sarah VALLUCHE à Mme Jocelyne PIZOT-GAGNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

**AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : ENFANCE – JEUNESSE – ÉDUCATION :
CONVENTION AVEC LA CAF – POSTE CHARGÉ DU PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE ET DE LA
COOPÉRATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

Par délibération en date du 4 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention territoriale globale avec les communes de La Talaudière et Saint-Jean Bonnefonds, ainsi qu'avec la Caisse d'Allocations Familiales couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 afin de :

- Pérenniser les actions financées dans le contrat enfance jeunesse et mettre en place un nouveau plan d'actions en adéquation avec le diagnostic réalisé en partenariat avec la caisse d'allocations familiales,
- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions locales en faveur des habitants.

La convention territoriale globale permet de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles, ont été élaborés et formalisés dans la CTG, et la commune est éligible à une aide financière de la part de la CAF.

Ce soutien financier destiné aux postes de chargés de coopération, à hauteur de 0,75 ETP, vise à assurer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG. Ces fonctions mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir des coopérations et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions. Le montant total annuel du cofinancement de ce poste par la CAF est de 31 345,40 € par équivalent temps plein.

La convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention des deux parties.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020172 du 4 novembre 2020 approuvant la convention territoriale globale 2020-2024 avec la CAF de la Loire et les communes de Sorbiers, Saint-Jean-Bonnefonds et La Talaudière,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement – Pilotage du projet de territoire – chargé de coopération CTG.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement - Pilotage du projet de territoire – chargé de coopération CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou l'adjoint délégué, à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La Maire,

Marie-Christine THIVANT



Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Viviane Neel", is written over the text "La secrétaire de séance,".

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.